



Circulaire du Secrétaire général

Notions de base relatives à la sécurité sur le terrain : protection, santé et bien-être des fonctionnaires (apprentissage interactif en ligne)

Afin de réduire autant que possible les risques et d'assurer une meilleure protection à l'ensemble du personnel, en particulier aux fonctionnaires en poste dans des lieux présentant des conditions de vie et de travail difficiles, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1

Objet

La présente circulaire a pour objet d'annoncer la mise en place à l'échelle du système d'un cours d'apprentissage autonome intitulé « Notions de base relatives à la sécurité sur le terrain : protection, santé et bien-être des fonctionnaires », qui a été approuvé par le Comité de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

Section 2

Cours d'apprentissage

2.1 Le cours d'apprentissage, qui comporte six modules, assure une formation de base portant sur divers aspects de la sécurité, de la santé et du bien-être individuels. Il a pour objectif de susciter chez les fonctionnaires une prise de conscience plus aiguë des menaces auxquelles ils pourraient être exposés, où qu'ils soient, y compris à leur domicile. Par ailleurs, ce cours leur fournit des indications pratiques sur la manière de prévenir, éviter ou atténuer les risques ainsi que sur la façon de réagir en cas de danger, menaces ou blessures effectifs.

2.2 Destiné à sensibiliser aux questions de sécurité, le cours d'apprentissage est obligatoire pour tous les fonctionnaires. Les vacataires qui exercent des fonctions similaires à celles des fonctionnaires sont vivement encouragés à le suivre.

2.3 Le cours d'apprentissage ainsi que les informations et les instructions le concernant sont disponibles, en anglais et en français, sur le site Web du Bureau du



Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, qui se trouve sur l'intranet du Siège de l'Organisation des Nations Unies¹.

2.4 Des CD-ROM du cours d'apprentissage ont été diffusés auprès de tous les bureaux des Nations Unies.

Section 3

Mise en oeuvre

3.1 L'Organisation a établi un plan de sécurité qui comporte cinq phases différentes, correspondant aux mesures à prendre selon la situation qui règne dans le pays ou dans certaines de ses régions. Lorsqu'une phase du plan de sécurité est déclenchée, un certain nombre de mesures adaptées à la situation sont mises en oeuvre. Tous les fonctionnaires en poste dans un lieu d'affectation où une phase du plan de sécurité a été déclenchée, ou se rendant dans le lieu en question, doivent avoir terminé le cours d'apprentissage d'ici au 15 janvier 2004. Après cette date, il ne sera pas délivré d'autorisation de voyage aux personnes appelées à se rendre dans ledit lieu si elles n'ont pas achevé le cours.

3.2 Tous les autres fonctionnaires doivent terminer le cours d'apprentissage dès que possible, et au plus tard le 31 mars 2004.

3.3 Un certificat est délivré aux fonctionnaires ayant passé avec succès la dernière épreuve du cours. Un exemplaire du certificat est conservé par le fonctionnaire et un autre est versé à son dossier administratif.

3.4 Les chefs de département et de bureau veillent à ce que leurs fonctionnaires et les autres personnes relevant d'eux suivent le cours d'apprentissage, notamment en mettant à leur disposition le temps et les ressources nécessaires à cette fin.

Section 4

Disposition finale

La présente circulaire entre en vigueur le 9 décembre 2003.

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi A. Annan

¹ Pour accéder au site Web du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité sur l'intranet de l'Organisation des Nations Unies, cliquer sur UN Departments, puis sur Office of the United Nations Security Coordinator.